



BULLETIN D'ENGAGEMENT

20^{èmes} COUPES MOTOBÉCANE

7 – 8 septembre 2024 sur le circuit Vaison Piste 71210 Torcy - Site Internet : Vaison Piste
Organisées par le Motobécane Club de France

A retourner **avant le 10 août 2024** (date de réception) à : **Jean-François Lafosse**
671 rue Principale - Thol
01160 – Neuville sur Ain

PILOTE : avec l'ordinateur, merci de renseigner toutes les rubriques. Il est impératif que nous puissions vous contacter

Nom et prénom : Date de naissance :
Adresse..... N° d'Adh(e) MCF.....
Code postal : Ville : Tel : Email :@.....

Permis valide (**): Catégorie..... N° Délivré le

(**) y compris permis AM (BSR) pour les participants non titulaires d'un autre permis.

Rappel : le permis sera à présenter lors du contrôle avant de pouvoir prendre la piste !

MACHINE(S) : toutes les marques sont acceptées. Une machine ne peut rouler que dans la catégorie ou elle est inscrite et ne pourra être pilotée que par le pilote inscrit. Chacun pourra apporter un « Mulet » de même catégorie qui devra subir un contrôle technique avant d'être utilisé. Le MULET roulera avec la plaque de la machine principale.

Attention à l'année du véhicule inscrit (**1995 max**) et au **bruit (95dB MAXI)** !

Si vous souhaitez rouler avec vos amis dans la même série, groupez vos bulletins en un seul envoi, faute de quoi il n'y a aucune garantie que vous puissiez rouler ensemble et aucune réclamation ne sera acceptée sur place !

MARQUE	TYPE	ANNÉE	CYLINDRÉE	Immatriculation ou N° de série	Catégorie (voir dans règlement)
mulet					

ATTENTION ! Le nombre de machines par série est limité à 30. Lorsqu'une série sera complète, les demandes d'inscription pour cette série seront retournées.

TARIF - le tarif est un droit de piste **par pilote** et pour tout le week-end.
Adhérent MCF : 100€ Non adhérent MCF : 130 € Série « Cool » : 80€

Montant : €

LES INSCRIPTIONS SERONT CLOSES LE 10 août (date de réception des dossiers)

Je m'inscris aux COUPES MOTOBÉCANE sous ma propre responsabilité. J'atteste l'exactitude des renseignements que j'ai fournis. Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement (au dos de ce bulletin) que j'accepte. Je déclare détenir le permis correspondant à la machine que je pilote. Je renonce à tout droit de recours contre l'organisateur, ses représentants ou préposés en cas d'accident. En aucun cas je n'engagerai la responsabilité de l'organisateur qui se contente de donner un point de rencontre amical avec une sécurité contrôlée. Il ne s'agit pas de courses ni de chronométrages. Je m'engage à avoir un comportement correct sur la piste et dans l'enceinte du circuit et à me soumettre aux consignes de sécurité des commissaires de piste, de l'organisateur ou de ses représentants. Je ne serai pas remboursé si je me désiste après le 1^{er} septembre 2024.

Signature du pilote (du responsable légal pour les mineurs) précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »

Joindre obligatoirement :

- Ce document complété et signé
- Copie du règlement de la manifestation comportant de la mention « Lu et approuvé » et signé
- Le montant de l'engagement (chèque à l'ordre du MCF)
- Une enveloppe timbrée avec adresse de retour pour la confirmation (pas de confirmation si pas d'enveloppe)

Tout dossier incomplet ou accompagné d'un règlement erroné sera retourné.

Contact : Jean-François Lafosse mail : coupes2024@motobecane-club-de-france.fr Tel 06-83-25-09-20

COUPES MOTOBÉCANE 2024

Règlement général

ART. 1 - DÉFINITION. Les "Coupes Motobécane" constituent un rassemblement amical de 2 roues anciens ouvert les 7 et 8 septembre 2024, comportant diverses activités sur le site Vaison Piste.

ART. 2 - ORGANISATEUR. Les Coupes Motobécane sont organisées par le Motobécane Club de France (ci-après "l'organisateur"), dans le cadre du présent règlement.

Art. 3 - Démonstrations. Les "démonstrations" des Coupes Motobécane donnent la possibilité aux participants de rouler sur le circuit Vaison Piste, au guidon de leur moto ancienne après que leur demande d'inscription ait été validée par l'organisateur.

Art. 4 - Véhicules admis aux démonstrations. Est admissible aux démonstrations des Coupes Motobécane tout deux-roues à moteur en bon état de présentation et sorti d'usine avant le 31/12/1995 **sauf les motos de type « Supermotard » dont l'accès est interdit par le règlement intérieur de Vaison Piste**. Le modèle présenté au contrôle technique devra correspondre à celui qui est inscrit. L'organisateur reste souverain dans le choix des véhicules admis et peut refuser la participation de machines présentant des anachronismes, ou jugées dangereuses, ou ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation, sans justifier sa décision. L'organisateur peut admettre des machines postérieures au 31/12/1995, dès l'instant où elles constituent un patrimoine culturel intéressant, par leur technique, leur histoire ou leur qualité de présentation.

ART. 5 - INSCRIPTION AUX DÉMONSTRATIONS SUR LA PISTE. Pour être prise en compte, toute demande d'inscription aux démonstrations doit être intégralement complétée, accompagnée notamment, du règlement des frais d'engagement et d'une autorisation du représentant légal pour les mineurs. Les dossiers incomplets ou non signés seront réexpédiés. Si le participant a joint une enveloppe timbrée avec son dossier, l'organisateur lui notifiera en temps utile la validation de son inscription, qui est nominative et incessible. La signature de ce règlement général engage le participant à être le pilote de la moto inscrite, d'être titulaire du permis de conduire valide au moment de l'événement. Il sera réclamé lors du contrôle technique.

ART. 6 - SANTÉ. Les participants aux démonstrations déclarent ne souffrir, à leur connaissance, d'aucune maladie ou handicap de nature à exposer leur propre sécurité ou celle des autres participants.

ART. 7 - VÉRIFICATIONS. Un examen visuel général du véhicule portera sur l'état général et sur les risques qu'il peut faire courir à autrui. Ceci ne dispense aucunement le participant d'exercer sa responsabilité première en s'assurant de l'efficacité des organes de freinage et de direction, du bon état des pneus, de l'absence de fuites de liquides gras (dispositif de récupération en cas de graissage par "huile perdue"), de la solide fixation des accessoires (échappement, béquille, etc) et qu'aucun élément pointu, protubérant ou tranchant ne puisse présenter de danger (protection). L'organisateur pourra, sans remboursement du droit d'inscription, refuser le départ à toute machine dont l'état ou l'aspect sera jugé non compatible avec la sécurité. Tout participant entrant en piste avec une moto ne correspondant pas à celle décrite sur le bulletin d'inscription prend le risque d'exclusion immédiate et de poursuites en cas d'incident sur la piste. Le bruit généré par la moto ne devra pas dépasser 95dB. Une mesure dynamique est effectuée en plusieurs points de la piste. En cas de dépassement de cette valeur, la moto sera exclue de la piste.

ART. 8 - CATÉGORIES. Pour les démonstrations, les machines seront regroupées par catégories, définies par l'organisateur et tenant compte de l'âge, la puissance et le genre des machines.

ART. 9 - CONDUCTEURS ADMIS. Est admis tout conducteur majeur ou mineur titulaire d'un permis de conduire correspondant à la législation française en vigueur pour le type de véhicule inscrit. Tout mineur inscrit aux démonstrations se doit d'être en possession du BSR ou du permis AM et doit obligatoirement fournir à l'organisation l'autorisation de son représentant légal qui figure sur le formulaire d'engagement. Le participant s'engage à ne

pas avoir consommé d'alcool, de drogue ou de médicament pouvant altérer sa conduite avant de prendre la piste.

ART. 10 - TENUE. Nous vous rappelons que la pratique de la moto sur circuit exige une tenue adaptée : au minimum chaussures montantes, blouson, pantalon résistants ou combinaison cuir, protections, casque et gants homologués.

ART. 11 - ATTITUDE EN PISTE. Lors des démonstrations, toute notion de compétition ou de vitesse est formellement exclue et tout chronométrage interdit. Les pilotes doivent impérativement respecter cet état d'esprit et savoir limiter leur allure, tenir compte des difficultés du circuit, respecter les autres participants, les distances de freinage, les trajectoires et la signalisation présentée par le personnel de piste. L'organisateur exclura immédiatement et sans avertissement, pour toute la durée de la manifestation, tout pilote jugé dangereux.

ART. 12 - ACCÈS À LA PISTE. Les machines entrent en piste par catégorie selon le planning défini, à l'appel de l'organisateur, après passage obligatoire en prégrille. L'accès à la piste est interdit aux accompagnateurs et d'une façon générale aux spectateurs, aux enfants, aux chiens, et à tout véhicule dépanneur, hormis ceux prévus par l'organisation.

ART. 13 - PASSAGER. Tout passager est formellement interdit.

ART. 14 - CATÉGORIES ANNULÉES. Dans le cas où, pour une raison de force majeure (intempéries, incident piste...), une ou plusieurs catégories devaient être annulées, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité à l'organisateur.

ART. 15 - ASSURANCE DES PARTICIPANTS. La responsabilité de l'organisateur se limite à celle d'une mise à disposition des infrastructures du circuit telle qu'elle est proposée dans le cadre d'un contrat de location avec les propriétaires du circuit. L'organisateur a contracté une assurance garantissant sa responsabilité civile et celle des participants vis à vis des tiers. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée en cas de faute intentionnelle ou dolosive d'un concurrent ou pour tout dommage causé entre concurrents en dehors du circuit ou entre un concurrent et un tiers étranger à la manifestation. Leur responsabilité du fait de l'usage de véhicules vis-à-vis des tiers en dehors du circuit est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. Il est de la responsabilité du participant de contracter une assurance personnelle couvrant ses dommages corporels (décès, invalidité, frais de santé) subis pendant la durée de la manifestation et sur le site de celle-ci exclusivement. Il y a la possibilité de s'assurer à la journée via cette [solution](#)

ART. 16 - PHOTOS ET TOURNAGES. Toute opération de prises de vue, statiques ou animées, destinées à une exploitation commerciale, est soumise à l'autorisation expresse de l'organisateur. Par ailleurs les participants, par leur inscription, acceptent d'être pris en photo ou film par l'organisateur ou toute organisation mandatée par lui, ainsi que par le Circuit Vaison Piste et que ces images soient utilisées librement à des fins promotionnelles ou publicitaires.

ART. 17 - PARKINGS/CIRCULATION/FEUX. Les visiteurs, participants, exposants et prestataires se conformeront à la signalisation mise en place. La circulation de mini motos est strictement interdite.

ART. 18 - DOMMAGES/VOLS. La responsabilité de l'organisation ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages ou vols survenus aux véhicules garés, ou à tout autre élément exposé, dans le cadre de la manifestation, depuis son installation jusqu'à son terme.

ART. 19 - ANNULATION. Dans l'hypothèse d'une annulation pour raison quelconque, notamment pour une interdiction administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police administrative, il sera remboursé aux participants les acomptes versés. L'organisateur ne pourra être tenu à aucune indemnisation en cas d'annulation quelle qu'en soit la raison.

ART. 20 - RÈGLEMENT. Cette manifestation se déroule de façon amicale, et les participants sont invités à en respecter l'ambiance conviviale. Du fait de sa présence, chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et les directives écrites ou orales données par les organisateurs avant et pendant la manifestation.

La participation implique l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus, que vous avez lu et approuvé.

L'absence de ce document signé lors de l'inscription rend celle-ci non valable.

A retourner complété et signé à : Jean-François Lafosse - 671 rue Principale – Thol -01160 – Neuville sur Ain

Date :

Lu et approuvé

Signature :

CATEGORIES

A : Série « Cool ». Pilotes découvrant la piste avec un cyclomoteur ou une moto de 1995 max.

D : motos à partir de 250cc et 125cc > 20cv

B : 125 et 175 4T de piste, moins de 20 cv

E : cyclomoteurs sportifs

C : 125 2T de piste, moins de 20 cv

F : cyclomoteurs sportifs